

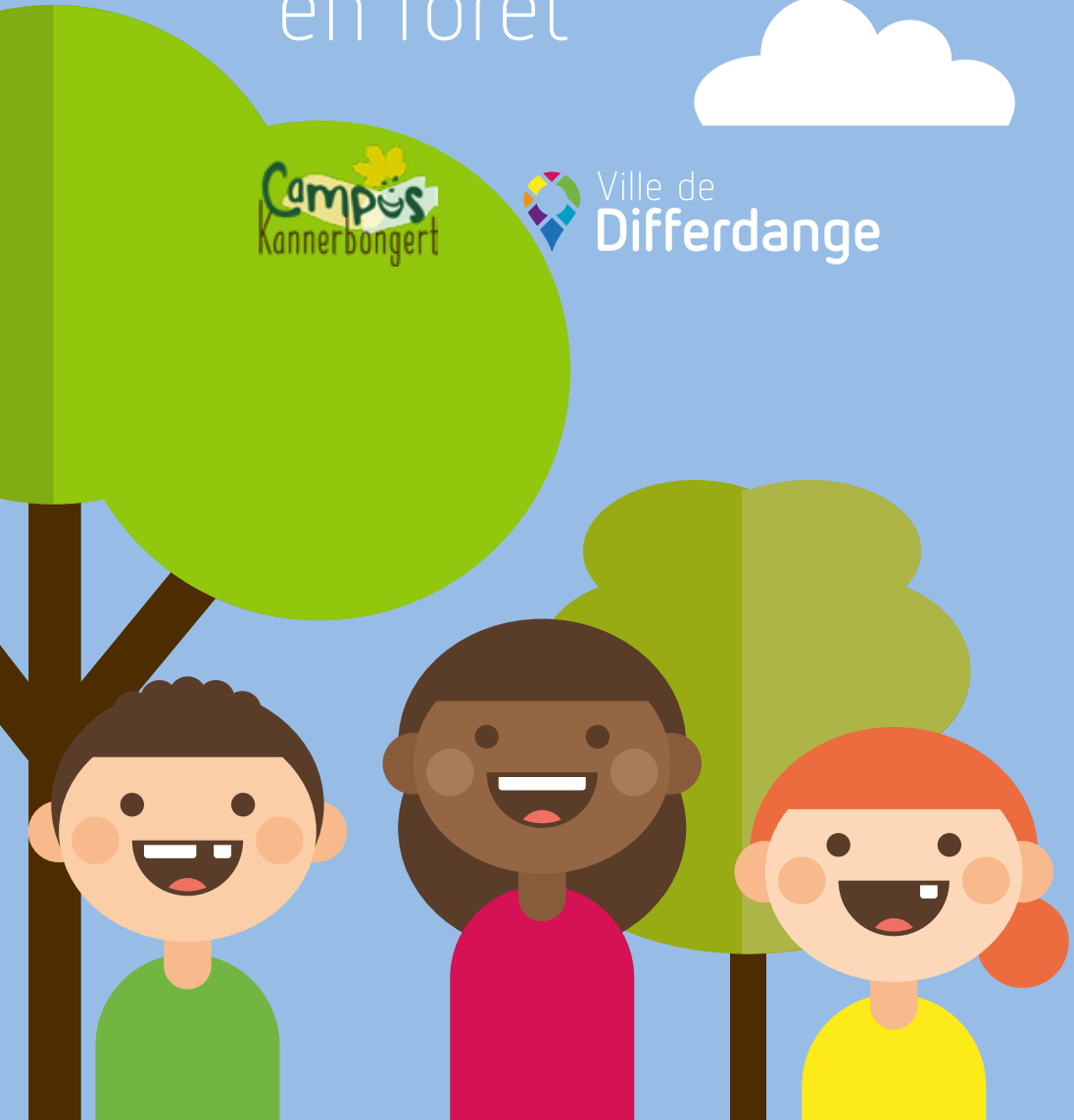


RÈGLEMENT D'ORDRE INTERNE 2020/2021

Maison relais en forêt



Ville de
Differdange



PRÉFACE



Léif Elteren,

D'Maison-relaise sinn aus eiser moderner Gesellschaft bal net méi ewechzedenken. An enger Zäit, wou d'Elteren oft zu zwee schaffe ginn, sinn d'Betreiungsstrukturen iwwer d'Joren ëmmer méi bedeitend ginn an hunn sech deemno och konstant weiderentwéckelt. Se si méi wéi just eng Plaz, wou Kanner betreit ginn.

D'Maison-relaisen an eiser Gemeng bidden de Kanner e Raum, wou se entdecken a spillen an doduerch léieren a sech entwéckelen kënnen. Säit der Rentrée 2019-2020 schaffen d'Maison-relaisen zu Déifferdeng all nom pedagogesche Konzept vum Welt-Atelier. Wat bedeit dat? All Kand ass virwëtzig. All Kand wëll sech a seng Welt eegestänneg entdecken. All Kand huet eng Perséinlechkeet, Kompetenzen a bréngt vun Natur aus alles mat, fir sech ze entwéckelen. D'Maison relais bitt hinnen de Raum an d'Material dofir. An d'edukatiivt Personal ënnerstëtzt d'Kanner dobäi, andeems et all Kand positiv a wäertschätzend betruecht, respektéiert an unhëlt, wéi et ass. D'Kand, seng Kompetenzen, seng Virléiften a seng Begeescherung um Entdecke stinn am Zentrum.

Sou kréien d'Kanner an der Maison relais d'Geleeënheet, fir fräiwëlleg hiren Interessen a Bedierfnesser nozegoen: fuerschen, ausprobéieren, sech beweegen, spillen, selwermaachen, sech erhuelen, kreativ sinn asw. Gläichzäiteg bitt d'Maison relais hinnen e geschützten a pedagogesche Kader, wou si sech sécher spieren a wuelfillen.

Am Interessi vun de Kanner gëtt och eng enk Zesummenaarbecht tëscht Maison relais, Schoul a Veräiner gefërdert. Sou gëtt beispillsweis an neie Schoulgebaier d'Maison relais direkt mat integréiert, fir den Echange tëscht Léier- an Erzéierpersonal ze vereinfachen. Mat de Sportveräiner an der Museksschoul gëtt weider dru geschafft, fir de Kanner ze erméiglechen, an de Veräiner aktiv ze sinn oder an hirer Fräizäit Musek ze maachen.

An dëser Broschür fannt Dir all d'Detailler a wichteg Informatiounen iwwer de Fonctionnement vun der Maison-relais vun Ärem Kand.

Christiane Brassel-Rausch, Buergermeeschtesch

PRÉAMBULE

Afin d'assurer un déroulement harmonieux du séjour pour tout enfant dans nos services d'éducation et d'accueil, il nous semble important de présenter plus en détail le fonctionnement et les règles de notre Maison Relais en forêt.

La maison relais en forêt fonctionne en foyer de jour et en restaurant scolaire. Le but principal est de faciliter aux parents/tuteurs de l'enfant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, tout en garantissant aux enfants un encadrement éducatif adéquat ainsi que des infrastructures adaptées à leurs besoins.

La maison relais en forêt est avant tout une institution qui veut, de façon complémentaire, aider et soutenir l'éducation familiale.

Il est évident que pour arriver à ce but et afin d'assurer le bien-être des enfants, une étroite collaboration entre le personnel éducatif de la maison relais en forêt, les parents/tuteurs ainsi que les enseignants de l'école en forêt est indispensable.

Le personnel éducatif s'efforce de créer une ambiance chaleureuse, favorisant un développement optimal de la personnalité de tout enfant. La maison relais en forêt est ouverte à tout usager indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux.

Le règlement ci-joint a été établi par le service d'éducation et d'accueil en collaboration avec les responsables des maisons relais en forêt et approuvé par le conseil communal et peut à tout moment être révisé et complété selon besoin. En cas de questions supplémentaires, les parents/tuteurs sont priés de contacter le responsable de site.

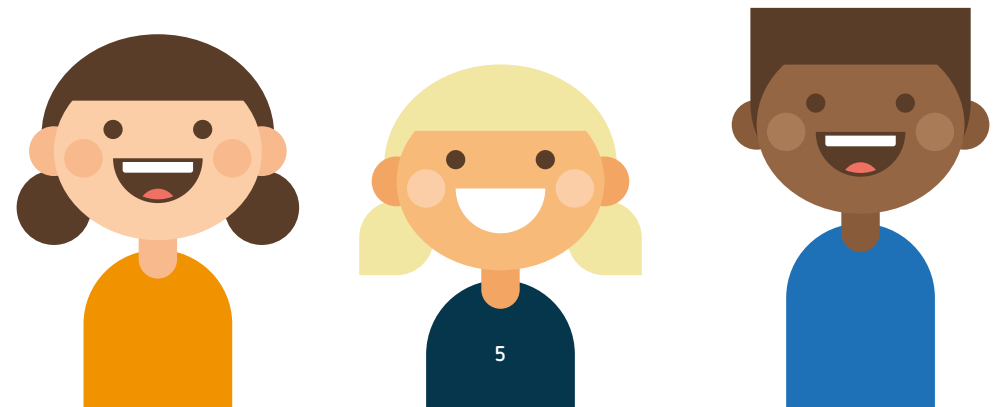
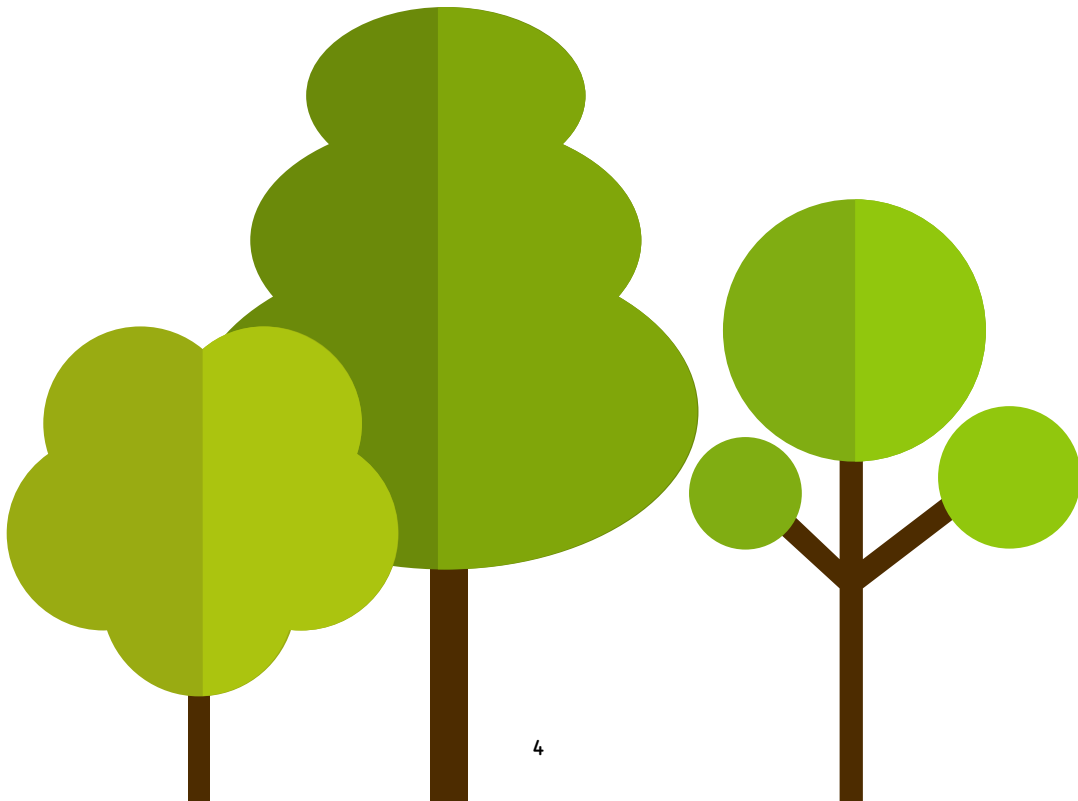


TABLE DES MATIÈRES

page 8

Inscription

1. Critères d'admission
2. Demande d'inscription
3. L'admission
4. Délais d'inscription
5. Changement d'inscription

page 18

Absences, départ ou maladie

1. Absence d'un enfant
2. Départ journalier
3. Départ définitif de l'enfant
4. Enfant malade
5. Attribution de médicaments

page 25

Restauration scolaire

page 13

L'accueil à la maison relais

1. En période scolaire
2. En période des vacances scolaires
3. Congé collectif

page 23

Accompagnement et encadrement des enfants

1. Personnel des maisons relais de la ville de Differdange
2. Travail éducatif
3. Activités extérieurs

page 26

Règles et comportement

1. Comportement des parents
2. Comportement des enfants
3. Comportement du personnel éducatif
4. Interdiction de fumer
5. Sucrieries, jouets personnels, bijoux, argent, téléphones portables, ...

page 28

Assurance

Facturation

page 31

Dispositions finales

page 30

Points spécifiques et recommandations

INSCRIPTION

1. Critères d'admission

Sont admis aux maisons relais de la Ville de Differdange les enfants âgés de quatre à six ans de toute culture, ethnie, religion et nationalité. Les enfants doivent être inscrits dans la classe en forêt pour être acceptés dans la maison relais en forêt de la Ville de Differdange.

Conformément au projet de coopération entre l'école et la maison relais en forêt, les inscriptions aux deux établissements sont liées.

Comme le nombre de places est limité, la préférence sera donnée aux enfants inscrits à l'école en forêt.

Tout enfant fréquentant la classe en forêt doit aussi prendre son repas de midi, les lundis, mercredis et vendredis à la maison relais en forêt.

Les enfants qui fréquentent la maison relais en forêt dès le 15 septembre d'une année scolaire ont la possibilité d'être inscrits peuvent être inscrits au foyers vacances à partir du 17 août 2020. Il est tout de même conseillé que les enfants suivent une phase d'adaptation selon le modèle de Berlin. Ceci pour garantir une adaptation harmonieuse de l'enfant. Veuillez noter que lors de la phase d'adaptation, seules les plages horaires où l'enfant a été réellement présent seront facturées.



2. Demande d'inscription

La demande d'inscription se fait uniquement en fonction des places disponibles.

Au cas où la demande dépasserait le nombre de places disponibles, la priorité sera donnée aux :

- enfants habitant la Ville de Differdange;
- enfants à besoins éducatifs spécifiques (handicaps physiques et psychiques);
- enfants ayant besoin d'une prise en charge exceptionnelle (p. ex. maladie grave d'un parent);
- familles défavorisées signalées par l'assistante sociale;
- familles monoparentales travaillant (remise d'un certificat de travail);
- familles dont les deux parents travaillent (remise des certificats de travail).

L'inscription est en principe annuelle, basée sur le calendrier scolaire.

Lors de l'inscription, les parents/tuteurs doivent obligatoirement présenter le ou les certificat(s) de travail précisant clairement le degré d'occupation et l'horaire de travail. Les parents/tuteurs sont priés de signaler tout changement de situation de travail directement au responsable de la maison relais et le cas échéant fournir un nouveau certificat de travail.

Une inscription à la maisons relais en forêt dans le courant de l'année ne pourra se faire qu'en fonction de la disponibilité des places dans la classe en forêt.

3. L'admission

Pour introduire une demande d'inscription, le dossier d'inscription **doit être complet** et les documents suivants sont à fournir :

- le dossier d'inscription contenant la demande d'inscription et la fiche de renseignement dûment remplie par les parents/tuteurs;
- une copie de la carte de vaccination;
- une copie de la carte d'identité respectivement du passeport de l'enfant;
- une copie de la carte de sécurité sociale de l'enfant;
- une copie de la carte d'identité des parents/tuteurs;
- un certificat médical en cas d'allergies ou en cas de maladie chronique de l'enfant;
- une autorisation d'administration de médicaments en cas de maladie chronique;
- si existant, un projet d'accueil individualisé (PAI) de l'enfant;
- une copie des cartes d'identité des personnes ayant le droit de reprendre l'enfant.

En cas d'admission, le contrat d'accueil dûment signé doit être remis au plus vite au responsable de la maison relais en forêt dès réception de celui-ci.

Les parents/tuteurs sont priés de présenter après chaque nouvelle vaccination à la responsable du site la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant. Les responsables des maisons relais en forêt ne peuvent pas être tenus responsables des mesures médicales d'urgences prises sur base d'informations incomplètes ou erronées (p. ex. allergies non mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

4. Délais d'inscription

L'inscription d'un enfant est valable pour une année scolaire, c'est-à-dire du 15 septembre de l'année en cours jusqu'au 14 septembre de l'année suivante. Il est toutefois possible d'inscrire l'enfant selon plan, mais de façon à ce que le responsable de la maison relais en forêt reconnaisse une régularité dans l'inscription sur un mois. Ainsi, il est obligatoire de fournir au plus tard **trois jours ouvrables avant le début du mois suivant un plan de travail stipulant les détails** concernant l'inscription pour le mois suivant au responsable de la maison relais en forêt. En cas de retard, veuillez noter que les plages du mois entier seront facturées intégralement selon l'inscription initiale.

Chaque année scolaire, l'inscription dans la maison relais en forêt doit être renouvelée.



5. Changement d'inscription

Au cas où les parents/tuteurs voudraient faire un changement de leur inscription, ils sont priés de se présenter à la maison relais en forêt pour manifester **avec leur signature** ce changement d'inscription. Une réduction d'inscription ne prendra effet qu'à partir de la prochaine période de facturation. En revanche, une augmentation d'inscription prendra effet dès la date du changement sous réserve de l'accord préalable du collège des bourgmestres et échevins. **Veillez noter que vous avez seulement droit à une réduction ou une augmentation de plage par trimestre (→ 1 changement/trimestre).**

En cas de changement de situation de travail (p. ex. chômage), les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'informer la maison relais en forêt dans les meilleurs délais.

Au début de chaque trimestre, les parents/tuteurs sont priés de déposer un nouveau certificat de travail. Par contre, le responsable de la maison relais en forêt ont le droit de réclamer à tout moment un certificat de travail récent aux parents/tuteurs en cas de doute.

En cas de congé parental d'un des parents/ tuteurs, les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'informer la maison relais en forêt dans les meilleurs délais. Les parents/tuteurs sont priés de rendre toute pièce justificative. En référence à la caisse pour l'avenir des enfants et à partir de ce moment, l'enfant concerné perd le droit de fréquenter la maison relais en forêt et ce jusqu'à la fin du congé parental à temps plein.

L'ACCUEIL À LA MAISON RELAIS

1. En période scolaire

Les parents/tuteurs sont priés de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de la maison relais en forêt, c'est-à-dire du **lundi au vendredi de 6h30 à 18h45** en dehors des heures de classe.

Les différentes plages horaires pendant la période scolaire se trouvent sur la page suivante:

Accueil I	6h30 - 7h00	lundi à vendredi
Accueil II	7h00 - 8h00	lundi à vendredi
Repas I	12h00 - 13h00	lundi, mercredi, vendredi
Repas II	12h00 - 14h00	mardi et jeudi
Foyer I	14h00 - 14h30	lundi à vendredi
Foyer II	14h30 - 16h00	lundi à vendredi
Foyer III	16h00 - 17h00	lundi à vendredi
Foyer IV	17h00 - 18h00	lundi à vendredi
Fermeture I	18h00 - 18h30	lundi à vendredi
Fermeture II	18h30 - 18h45	lundi à vendredi

Veillez noter que toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrit au préalable. Les repas seront facturés séparément.

Il est possible d'inscrire l'enfant selon plan, mais de façon qu'il existe une irrégularité dans l'inscription sur un mois. Les parents doivent ainsi fournir un plan de travail. Le selon plan est à remettre trois jours ouvrables avant la fin du mois. Les selon plans sont à remettre comme suit :

Mois en cours	Dates limites de la remise des selon plans
Septembre 2020	28 août 2020
Octobre 2020	28 septembre 2020
Novembre 2020	28 octobre 2020
Décembre 2020	26 novembre 2020
Janvier 2021	29 décembre 2021
Février 2021	27 janvier 2021
Mars 2021	24 février 2021
Avril 2021	29 mars 2021
Mai 2021	28 avril 2021
Juin 2021	27 mai 2021
Juillet 2021	28 juin 2021
Août 2021	28 juillet 2021

En cas d'inscription de l'enfant à des activités extrascolaires, les parents/tuteurs sont priés de remplir le document prévu à cet effet auprès du responsable de site.

Les parents/tuteurs sont priés de respecter les heures indiquées. En cas de retards fréquents, les responsables doivent en avertir le département scolaire et de l'enfance.

2. La période des vacances scolaires (foyers vacances)

La maisons relais en forêt est ouverte pendant les vacances scolaires, c'est-à-dire les vacances de la Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques, de la Pentecôte et d'Été.

Pour les activités «vacances-loisirs été» **19.07.–30.07.2021** les maisons relais ferment leurs portes à 14h00. Les enfants non inscrits aux activités «vacances-loisirs été» doivent être récupérés avant 14h00.

Une fiche d'inscription séparée pour les activités «vacances-loisirs été» sera envoyée par voie postale.

Les différentes plages horaires d'inscription pendant les périodes des vacances scolaires sont les suivantes:

Accueil I	6h30 - 7h00	lundi à vendredi
Accueil II	7h00 - 8h00	lundi à vendredi
Matin I	8h00 - 9h00	lundi à vendredi
Matin II	9h00 - 11h00	lundi à vendredi
Matin III	11h00 - 12h00	lundi à vendredi
Repas	12h00 - 14h00	lundi à vendredi
Foyer I	14h00 - 14h30	lundi à vendredi
Foyer II	14h30 - 16h00	lundi à vendredi
Foyer III	16h00 - 17h00	lundi à vendredi
Foyer IV	17h00 - 18h00	lundi à vendredi
Fermeture I	18h00 - 18h30	lundi à vendredi
Fermeture II	18h30 - 18h45	lundi à vendredi

La plage «Repas» sera facturé séparément.

Pour garantir le bon fonctionnement des activités, les parents/tuteurs sont priés d'amener leurs enfants le matin avant 9h00.

L'annulation ou le changement de plages pendant les vacances est possible jusqu'à cinq semaines entières avant le commencement des foyers vacances de la maison relais en forêt, et ce sans pièce justificative, c'est-à-dire une copie d'un certificat de congé d'un des parents ou d'un certificat de maladie.

Les parents/tuteurs voulant faire une annulation d'une inscription pour le foyer vacances sont priés de contacter le responsable de la maison relais en forêt pour manifester avec leur signature cette annulation.

Passé ce délai des cinq semaines, la modification/l'annulation de l'inscription doit être attestée par une pièce justificative, sinon les jours inscrits au préalable seront facturés.

Les parents/tuteurs voulant faire une annulation d'une inscription pour le foyer vacances sont priés de contacter le responsable de la maison relais en forêt pour manifester avec une pièce justificative cette annulation.

Congé collectif

Année scolaire 2021/22

Les services d'éducation et d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du 24 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022 et du 8 au 19 août 2022.

Année scolaire 2022/23

Les services d'éducation et d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du 26 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 et du 7 au 18 août 2023.

La fiche d'inscription pour la période des vacances scolaires de Toussaint, du jour de la fête de la Saint-Nicolas, des vacances scolaires de Noël, de Carnaval, de Pâques et de Pentecôte vous sera envoyée en cours du mois de septembre 2020. Le délai d'inscription est fixé pour au plus tard vendredi **16 octobre 2020**.

La fiche d'inscription pour la période **des vacances d'été** vous sera envoyée au cours du mois d'avril 2021. La demande d'inscription est à déposer au plus tard pour vendredi, le **7 mai 2021 à la maison relais**.

Veillez noter que suite à des raisons d'organisation interne, les places libres sont également limitées pendant les vacances scolaires. Veillez donc à inscrire vos enfants dans les temps.



ABSENCES, DÉPART OU MALADIE

1. Absence d'un enfant

Afin de pouvoir organiser au mieux le déroulement harmonieux de la journée, il est important que les parents/tuteurs informent par téléphone le responsable de la maison relais en forêt de l'absence de l'enfant et ceci de préférence entre 6h30 et 9h00. En cas d'absence du responsable de la maison relais, les parents ont la possibilité de laisser un message au:

Tél.: 661 745 595

En cas d'absences et retards répétés et/ou non notifiés conformément aux dispositions ci-dessus, le collège des bourgmestre et échevins, sur avis des responsables, peut décider d'exclure l'enfant concerné de la maison relais en forêt.

Cas spécial: si l'enfant ne fréquente pas l'école et la maison relais pour cause de maladie, les parents/tuteurs sont tenus d'informer le responsable de la maison relais par téléphone le jour même. Les parents/tuteurs sont priés de déposer un certificat de maladie ou une pièce justificative par écrit et dans les délais. Dans ce cas, les plages horaires ne seront pas facturées. Si l'enfant est absent pendant deux mois consécutifs non justifiés, le responsable de la maison relais en forêt peut faire une annulation de l'inscription et les parents/tuteurs en seront informés par lettre.

1. Départ journalier

L'agent éducatif prend les mesures raisonnables afin d'assurer que l'enfant pris en charge ne quitte pas la maison relais en forêt sans la permission des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'enfant. Il veille à ce que l'enfant soit accompagné par une personne autorisée à cet effet, par le représentant légal ou par des personnes investies de l'autorité parentale de l'enfant.

3. Départ définitif de l'enfant (annulation)

Lorsque les parents/tuteurs ont l'intention de retirer leur enfant de la maison relais en forêt, ils sont tenus d'en avvertir le responsable de la maison relais en forêt un mois à l'avance et d'annuler l'inscription par leur signature sur la fiche «annulation de l'inscription».

En cas d'annulation d'une inscription au cours d'un mois, les parents/tuteurs sont dans l'obligation de payer le mois entier suivant la période de facturation. En cas de déménagement, les parents/tuteurs doivent avvertir le responsable de la maison relais en forêt au minimum un mois à l'avance.

En cas d'annulation de l'inscription, la maison relais en forêt garde les biens personnels de l'enfant pendant une durée maximale de trois mois. Si les biens ne sont pas réclamés endéans ce délai, la maison relais peut en disposer librement.

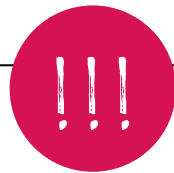
4. Enfant malade

Pour le bien-être d'un enfant malade et pour limiter les risques d'infection des autres enfants, l'enfant malade n'a pas le droit de fréquenter la maison relais en forêt. L'enfant qui n'a pas fréquenté l'école le matin pour cause de maladie ne peut pas fréquenter la maison relais. Seule une absence à l'école pour un contrôle médical (p. ex.: dentiste...) donne le droit à l'enfant de fréquenter la maison relais en forêt. L'agent éducatif peut donc refuser l'accueil d'un enfant malade et contagieux (p. ex.: varicelle, gastro-entérite, conjonctivite...).

Au cas où les parents/tuteurs n'auraient pas de solution de garde pour l'enfant malade, diverses organisations proposent des solutions de garde (p. ex. Service «Krank Kanner Doheem»). Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la maison relais, le personnel éducatif avvertit les parents/tuteurs de l'état de santé de leur enfant et demande la récupération de l'enfant dans les meilleurs délais.

Les parents/tuteurs sont priés de présenter après chaque nouvelle vaccination au responsable du site la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant. Le responsable de la maison relais en forêt ne peut pas être tenu responsable des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées (p. ex.: allergies non mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

ATTENTION



Si votre enfant souffre d'une intolérance alimentaire ou d'une allergie alimentaire, les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'apporter un certificat médical.

Si votre enfant souffre d'une allergie quelconque (à un aliment, à un médicament...), veuillez en informer le responsable et le personnel du groupe dès le premier jour (à compléter sur la fiche de renseignements).

5. Attribution de médicaments

Le personnel ne peut administrer des médicaments (même des médicaments homéopathiques) aux enfants sous traitement qu'avec une autorisation parentale et une ordonnance médicale actuelle. Les parents/tuteurs veilleront à apporter les médicaments et à y mettre le nom de l'enfant. La médication journalière sera notée, datée et signée par les parents/tuteurs et accompagnée de l'ordonnance médicale.

En cas d'urgence médicale, d'accident d'un enfant ou autre, l'agent éducatif responsable a l'obligation de prendre les mesures d'urgence adéquates (p. ex.: contacter un médecin ou le service de permanence d'un hôpital, d'y organiser le transport, etc.). L'agent éducatif en avise les parents/tuteurs dans les meilleurs délais.

Les parents/tuteurs ont la possibilité de justifier l'absence de l'enfant par un certificat médical ou une demande de congé. Grâce à ces justificatifs, les heures d'inscriptions de l'enfant ne seront pas facturées.

Les parents/tuteurs sont priés de rendre toute pièce justificative (p. ex.: certificat de maladie ou copie de l'accord de la demande de congé, etc.) pour que les plages inscrites ne soient pas facturées par le Chèque-Service Accueil au responsable de la maison relais en forêt au plus tard le dernier jour de la facturation en cours.

Veillez trouver ci-dessous le tableau comptant toutes les dates limites des différentes périodes de facturation pour l'année scolaire 2020/2021:

Mois de facturation – Dates des derniers délais de la remise des justificatifs:

Septembre 2020	2 octobre 2020
Octobre 2020	30 octobre 2020
Novembre 2020	4 novembre 2020
Décembre 2020	1 janvier 2021
Janvier 2021	29 janvier 2021
Février 2021	26 février 2021
Mars 2021	2 avril 2021
Avril 2021	30 avril 2021
Mai 2021	4 juin 2021
Juin 2021	2 juillet 2021
Juillet 2021	30 juillet 2021
Août 2021	3 septembre 2021
Septembre 2021	1 octobre 2021

ACCOMPAGNEMENT ET ENCADREMENT DES ENFANTS

1. Personnel des maisons relais de la Ville de Differdange

Les Maisons Relais de la Ville de Differdange disposent de personnel éducatif diplômé et qualifié (p. ex.: éducateurs gradués, éducateurs diplômés, auxiliaires de vie, aides-éducateurs) comme prévu par la législation en vigueur.

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel et tout renseignement est traité confidentiellement.

2. Travail éducatif

Le personnel éducatif encadre les enfants pendant leur séjour dans la maison relais. Le personnel des maisons relais soutient les parents/tuteurs dans leurs tâches éducatives, mais ne les remplace en aucun cas. Le but général des maisons relais de la Ville de Differdange est d'offrir des structures d'accueil favorisant le développement cognitif, social, affectif et psychomoteur des enfants.

Le personnel éducatif est disponible pour tout échange d'informations ou de discussion avec les parents/tuteurs.

La collaboration avec les parents/tuteurs est indispensable et primordiale, afin de garantir le bien-être et le développement de l'enfant. Dans le même contexte, l'échange avec le personnel de l'école fondamentale est indispensable.

3. Activités extérieures

Lorsque les parents/tuteurs inscrivent leur(s) enfant(s) à des activités éducatives, culturelles ou sportives (entraînement sportif, solfège, cours d'appui, LASEP...) se déroulant pendant les heures d'ouverture de la maison relais en forêt de la Ville de Differdange, ils sont priés d'en informer le responsable du site et de l'inscrire sur la fiche de renseignement.

Les sorties des groupes en dehors du complexe «Kannerbongert» seront notifiées sur un panneau d'affichage accessible aux parents/tuteurs.

Les enfants participent à toutes les activités organisées sous la responsabilité des agents éducatifs, à l'exception des cas signalés par les parents (problème de santé de l'enfant, etc.).

RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration des maisons relais est assurée par les cuisines professionnelles agréées de la Ville de Differdange.

Les menus sont élaborés par le chef cuisinier et par les responsables de restauration sur base des recommandations du ministère de la Santé. Ils sont validés par une diététicienne, afin d'établir un équilibre entre les différents types d'aliments.

Les enfants, mais aussi leurs parents/tuteurs, peuvent consulter à l'avance la composition des menus, puisqu'ils sont affichés sur un panneau d'information dans la maison relais en forêt ainsi que sur le site Internet de la Ville de Differdange.

Dans le choix des aliments, un accent tout particulier est mis sur l'achat de produits frais, de saison et locaux pour les fruits, les légumes et la viande. Dans les mesures du possible, les cuisiniers essaient d'offrir une petite sélection de produits bio par jour.

Les allergies éventuelles des enfants sont prises en compte. Ainsi, un menu «sans gluten» est livré cinq fois par semaine par les soins de la cuisine de l'hôpital de Niederkorn. De plus, depuis 2012, des menus adaptés aux enfants qui souffrent d'une intolérance au lactose ou d'allergies spécifiques sont élaborés.

Les coutumes religieuses peuvent être respectées sans problème, car chaque menu est composé d'un féculent, de viande, poisson ou œuf, de crudités, d'un fruit et d'un dessert. Si la viande de porc figure au menu, les enfants concernés reçoivent une alternative. Depuis 2014, les maisons relais offrent un petit déjeuner, des menus de midi et une collation à 16h. Les autorités communales ont constaté qu'il y avait de plus en plus d'enfants fréquentant l'accueil matinal qui venaient sans avoir pris un petit déjeuner et que ces enfants souffraient de faim jusqu'à la première pause à l'école à 10 heures. Pour remédier à ce problème, le petit déjeuner a été introduit.

La rentrée 2015/2016 était marquée par l'introduction de l'eau du robinet pour les enfants. Vu la bonne qualité de l'eau du robinet dans la commune ainsi que la grande production de déchets que provoquent les bouteilles d'eau en plastique, les autorités communales ont décidé de servir aux enfants l'eau dans des cruches. Pendant l'année scolaire 2018/2019, les enfants ont reçu des bidons gratuits afin de les remplir, avec de l'eau potable, favorisant ainsi une utilisation durable et écologique, permettant de se désaltérer facilement.

RÈGLES ET COMPORTEMENT

1. Comportement des parents

À l'arrivée et au départ de l'enfant, la personne qui accompagne l'enfant doit **toujours se présenter auprès du personnel éducatif**:

- par mesure de sécurité;
- afin d'échanger éventuellement des informations.

Seuls les parents/tuteurs ont le droit de reprendre leur enfant ainsi que les personnes désignées par eux. Si une autre personne vient chercher l'enfant, le personnel éducatif doit en être informé au préalable (fiche de renseignement) par les parents/tuteurs. Les parents/tuteurs doivent noter les noms des personnes pouvant récupérer leur enfant sur la fiche de renseignement et apporter une copie de la carte d'identité des personnes en question.

Dès qu'un des parents/tuteurs récupère son enfant à la maison relais en forêt, son enfant est placé sous sa responsabilité et n'est plus sous celle du personnel éducatif.

2. Comportement des enfants

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres enfants qu'envers le personnel des maisons relais. Il est interdit d'apporter des allumettes, briquets, couteaux ou tout autre objet dangereux.

3. Comportement du personnel éducatif

Le personnel éducatif veille à une ambiance chaleureuse. Le personnel est tenu d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres éducateurs qu'envers les enfants des maisons relais. Il est également tenu d'adapter une communication bienveillante envers les enfants et parents/tuteurs.

4. Interdiction de fumer

Il est par la loi strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la maison relais en forêt.

5. Sucreries, jouets personnels, bijoux, argent, téléphones portables...

Pour des raisons éducatives et de santé, il est déconseillé aux enfants d'apporter:

- des sucreries;
- de la nourriture;
- des boissons sucrées;
- des jouets dans les maisons relais.

Les collations pour l'école sont à consommer à l'école. Le personnel des maisons relais en forêt décline toute responsabilité en cas de dégât ou perte d'un jouet, d'un bijou, du GSM, d'argent ou tout autre matériel ainsi que de l'argent apporté par l'enfant.

ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile a été conclue auprès d'une compagnie d'assurance afin de couvrir tous les dégâts causés par l'enfant pendant les heures d'encadrement dans les maisons relais. L'assurance accident couvre tous les accidents survenus sur le chemin de la maison relais; elle est également valable pendant les vacances scolaires.

FACTURATION

Depuis mars 2009, le système des Chèque-Services Accueil a été instauré comme mode de facturation et de paiement. Le montant à payer sera donc relatif au revenu des parents et au rang de l'enfant.

Le rôle du responsable de site ou de son délégué est de noter les heures de présence de l'enfant. Le montant à payer sera calculé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) en collaboration avec le Syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI).

Les factures sont établies sur base de l'inscription. C'est-à-dire, même si l'enfant ne vient pas à la maison relais aux horaires où il a été inscrit, les heures pour lesquelles les parents/tuteurs ont fait une réservation lors de l'inscription seront facturées.

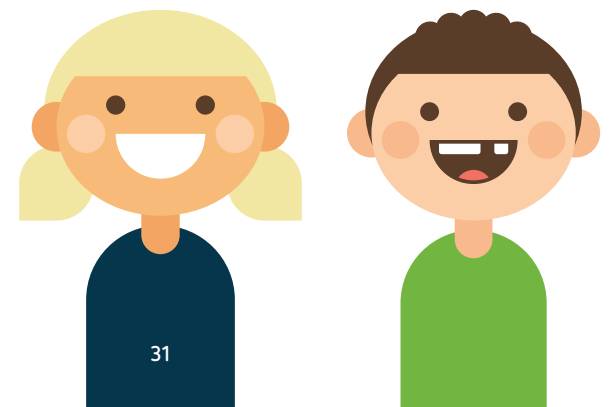
Toute facture non réglée endéans trente jours de son émission entraîne automatiquement l'envoi d'un rappel. En cas de non-paiement du troisième rappel, des poursuites judiciaires seront envisagées ce qui peut entraîner l'exclusion de l'enfant concerné.

Veuillez noter que toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrit au préalable. De plus, sans pièce justificative après une absence de l'enfant toute plage horaire sera facturée.

Veuillez noter que lors de la phase d'adaptation, seules les plages horaires où l'enfant a été réellement présent seront facturées.

L'inscription est valable pendant toute l'année scolaire et sera facturée, sauf:

- en cas de maladie de l'enfant ou du parent, d'une visite médicale et / ou un suivi thérapeutique de l'enfant, d'un congé légal du parent. Les justificatifs sont à remettre à la maison relais de l'enfant avant la fin du mois;
- dans le cas d'une visite médicale de l'enfant avec pièce justificative, qui est déposée à la maison relais de l'enfant avant la clôture de la facturation du mois en cours;
- en cas de tout suivi thérapeutique (logopédie, psychologue, psychiatre, etc.) avec pièce justificative, qui est déposée à la maison relais de l'enfant avant la clôture de la facturation du mois en cours;
- s'il s'agit d'un congé légal des parents/tuteurs avec pièce justificative (certificat de congé – accord du patron) de la personne responsable qui est déposée à la maison relais avant la clôture de la facturation du mois en cours;
- en cas de séjours scolaires organisés par l'école fondamentale que l'enfant fréquente, devra être signalée par les parents/tuteurs au plus tard cinq jours avant l'évènement à la maison relais;
- en cas d'excursions scolaires organisées par l'école fondamentale que l'enfant fréquente. Cette absence devra être signalée par les parents/tuteurs au plus tard cinq jours avant l'évènement à la maison relais en forêt;
- en cas d'inscription de l'enfant dans les activités de la LASEP et dans les associations sportives. Cette absence devra être signalée par les parents/tuteurs au plus tard cinq jours avant l'évènement à la maison relais en forêt;
- en cas d'appui pédagogique en dehors des heures de classe. Cette absence devra être signalée par les instituteurs au plus tard cinq jours avant l'évènement à la maison relais.





Maison relais en forêt

Am Kannerbongert

L-4610 Niederkorn

Tél.: 58 77 1-2197 / 661 745 595

Informations et renseignements

Si vous souhaitez de plus amples détails, n'hésitez pas à prendre contact avec:

M^{me} Lopes Santos Jessica (responsable)

Tél.: 58 77 1-2197 / 661 745 605

E-Mail: jessica.lopessantos@school.differdange.lu

Département scolaire et de l'enfance

Service d'éducation et d'accueil et Chèque-Service Accueil

40, avenue Charlotte

L- 4530 Differdange

3^e étage: bureau 26

Tél.: 58 77 1-1423 / -1403 / -1426 / -1432 / -1559

E-mail: s-enfance@differdange.lu

Vous trouverez également des informations sur le site internet:

www.differdange.lu